Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260320-D2026_015-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 20 mars à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur David MOIZAN, Maire sortant, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Annick AUBIN, Maire.
Date de la convocation : 16 mars 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, A. ROLLAND.
Excusé : S. QUICHOT.
Pouvoir : S. QUICHOT à V. LEROY.
Secrétaire de séance : C. AVRIL

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A LA MAIRE

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT-THURIAL étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5. Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-Décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints à la maire,
-Autorise Madame Annick AUBIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le :
20 mars 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 20 mars 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.